



Dénomination et siège

Article 1

Le Groupe Stéréoscopique Franco Suisse de Genève (GSFSG) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève, plus précisément sur la commune de Satigny.
Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

Le Groupe Stéréoscopique Franco Suisse de Genève a pour but de regrouper toutes les personnes intéressées d'une manière ou d'une autre par la photographie stéréoscopique (appelée aussi 3D, en relief ou tridimensionnelle) ou à ses applications.

Il organise des séances de projections, des séances techniques et pratiques, des séances de formation pour initier les nouveaux intéressés et de perfectionnement pour ceux qui pratiquent déjà.

Ces séances sont aussi ouvertes à un public néophyte pour promouvoir cet art.

Il est aussi là en temps que groupe régional pour la Société Suisse de Stéréoscopie et le Stéréo Club Français.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent des cotisations versées par les membres, de dons et legs ou de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds sont utilisés pour l'achat de matériel, pour la partie administrative (courrier, frais d'impressions, etc.) ou pour diverses manifestations.

Membres

Article 5

Toute personne peut devenir membre du GSFSG en adressant une demande écrite au Comité qui prendra la décision de l'admettre ou non.

Elle devient membre lorsqu'elle est à jour de sa cotisation.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au Comité
- par radiation prononcée par le Comité pour motif grave
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Les sociétaires ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par ses biens propres.

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- L'organe de contrôle des comptes

Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois qu'il est nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5^{ème} des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 8

L'Assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un/e Président/e, un/e Vice-Président/e, un/e Secrétaire et un/e Trésorier/ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur/s des comptes
- fixe le montant de la cotisation annuelle
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 9

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'association. En cas d'absence, il sera remplacé par le Vice-Président.

Article 10

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation de la cotisation
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

Comité

Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14

Le Comité est élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Il est composé d'un minimum de trois personnes dont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Les membres sortant sont rééligibles.

Un membre du Comité ne peut assumer la présidence plus de dix années consécutives.

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 15

Les membres du Comité agissent bénévolement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 16

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Article 17

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président et d'un autre membre du Comité.

Dispositions diverses

Article 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le/s vérificateur/s nommé/s par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 31 mars 2012 à Satigny.

Au nom du Groupe Stéréoscopique Franco Suisse de Genève :

Le Président:
Roland Berclaz

Le Secrétaire:
Daniel Courvoisier